

Bâle, 21 mars 2013

Nouveau modèle de financement pour la Caisse de pension de la Banque Cantonale de Bâle

Lors de sa réunion du 20 mars 2013, le Conseil de fondation de la Caisse de pension de la Banque Cantonale de Bâle (BKB) a décidé, avec effet au 1^{er} janvier 2014, de substituer la primauté des cotisations à la primauté des prestations. Il s'agit notamment de combler le découvert de la Caisse et de pérenniser les prestations de prévoyance.

La Caisse de pension de la BKB, à laquelle la Banque Coop est également affiliée, accuse un découvert depuis fin 2008. Les contributions d'assainissement, consenties depuis le 1^{er} janvier 2010 par les assurés et les employeurs, n'ont pas encore permis, fin 2012, d'atteindre un taux plein de couverture. S'attendant de surcroît à ce que le rendement théorique découlant de la primauté des prestations ne soit pas atteint au cours des prochaines années, le Conseil de fondation s'est fixé les objectifs suivants et a arrêté les mesures correspondantes: combler le découvert et pérenniser les prestations de prévoyance.

A l'issue d'un examen détaillé de la situation, le Conseil de fondation s'est prononcé en faveur d'un nouveau plan de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations. En prenant cette décision, il assume ses responsabilités et réagit à l'évolution incertaine des marchés financiers.

Décisions du Conseil de fondation

A partir du 1^{er} janvier 2014, la Caisse de pension de la BKB sera gérée en vertu du principe de la primauté des cotisations. De la sorte, le Conseil de fondation s'inscrit dans la tendance générale observée ces dernières années chez les institutions de prévoyance privées et de droit public.

Le taux technique passe de 3,5 à 2,5%. Celui-ci demeurera toutefois à 3,5% pour les retraités actuels à titre de réglementation transitoire.

L'âge ordinaire de la retraite pour les hommes et les femmes est relevé de 62 à 64 ans révolus, ce qui permet de maintenir l'objectif de retraite actuel dans le modèle de financement.

Comblement du déficit de couverture

Les employeurs verseront un montant unique de CHF 31 millions afin de combler le déficit de couverture et de constituer une réserve de fluctuations. Le déficit de couverture sera intégralement comblé, ce qui entraînera un taux de couverture initial minimum de 100% dans le cadre de la nouvelle primauté des cotisations. La différence sera affectée en faveur de la réserve de fluctuations. A ce titre, les employeurs s'acquitteront du versement unique nécessaire pour cela au 1^{er} janvier 2014. En contrepartie, la répartition des cotisations réglementaires passera de 75%:25% actuellement à 68%:32% (employeurs/employés).

Réglementation transitoire

Pour les collaborateurs à partir de 50 ans, une réglementation transitoire appropriée est prévue afin d'atténuer ou de compenser les effets du changement de primauté ou du taux technique plus faible appliqué sur les prestations de vieillesse allouées lors du départ à la retraite ordinaire. A cette fin, les employeurs verseront un montant unique supplémentaire de quelque CHF 13 millions.

Incidences financières sur la Banque Coop

Le groupe BKB alloue à la Caisse de pension une somme de CHF 44 millions pour combler le déficit de couverture et financer la réglementation transitoire. Celle-ci se compose du versement unique de CHF 31 millions ainsi que d'un montant unique de CHF 13 millions au titre de la réglementation transitoire. La Banque Coop participe à hauteur de CHF 17,6 millions; elle a déjà constitué en 2011 des provisions de CHF 6 millions. Reste à verser pour la Banque Coop le solde résiduel de CHF 11,6 millions. Faisant partie des charges de personnel, ce montant sera inscrit au passif de l'exercice 2013 et générera une diminution du bénéfice brut et du bénéfice de l'exercice de la Banque Coop, ce qui aura une incidence sur le résultat semestriel ou annuel.

Pour tout complément d'information:

Brigitte Haide

Secrétariat général & relations médias
& Communication interne

Banque Coop SA

Téléphone: +41 (0)61 286 22 31

E-mail: brigitte.haide@bankcoop.ch

En bref

La Banque Coop SA est un institut présent au niveau national. Elle propose tous les produits et services utiles aux particuliers et aux PME. En tant qu'institut proche de ses clients, la Banque Coop est soucieuse de proposer des conditions loyales. Elle se distingue grâce à une vaste palette de produits bancaires axés sur un développement durable et à son engagement pour une utilisation parcimonieuse des ressources afin de ne pas défavoriser les générations futures. Avec sa gamme de services «eva», la Banque Coop offre des prestations financières répondant aux besoins spécifiques de la femme. Depuis 2000, la Banque Cantonale de Bâle détient une participation majoritaire dans la Banque Coop. Le siège principal est à Bâle.

L'action Banque Coop est négociée à la SIX Swiss Exchange.

Symbole de ticker: BC / Reuters: BC.S / numéro de valeur: 1811647 / numéro ISIN: CH0018116472).

L'action Banque Coop a une valeur nominale de CHF 20,00.

Données et téléchargements importants

Sur notre site www.banquecoop.ch figurent des informations actuelles pouvant être consultées à partir de la date de publication.

Elles sont susceptibles de contenir des renseignements supplémentaires sur nos activités et leur évolution.

Vous trouverez les dates essentielles, comme p. ex. les dates de publication ou la date de la prochaine Assemblée générale à notre page d'accueil sous Investor Relations ([lien direct](#)).